



Montréal, le 19 décembre 2007

Par courriel

Destinataires : M^e Carolina Rinfret
Affaires juridiques – Hydro-Québec TransÉnergie
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
et
Les intervenants reconnus dans le dossier R-3640-2007 et R-3641-2007

Objet : **Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir et construire des immeubles et des actifs requis pour l'ajout du nouveau poste Mont-Tremblant à 120-25 kV et de deux nouvelles lignes d'alimentation à 120 kV**
Dossier de la Régie : R-3651-2007

Le 5 décembre 2007, Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'autorisation afin d'acquérir et de construire des immeubles et des actifs requis pour l'ajout du nouveau poste Mont-Tremblant à 120-25 kV et de deux nouvelles lignes d'alimentation à 120 kV.

La demande ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et au centre de documentation de la Régie au 800, place Victoria, 2^{ème} étage, bureau 2.55, à Montréal.

Demandes d'intervention

Toute partie intéressée peut transmettre une demande d'intervention à la Régie ainsi qu'au Transporteur, au plus tard le **8 janvier 2008 à 12 h**. La demande d'intervention doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement). Le Transporteur doit transmettre ses commentaires sur les demandes d'intervention avant le **11 janvier 2008 à 16h**. Les intéressés doivent transmettre toute réplique avant le **15 janvier 2008 à 12h**. La Régie rappelle que, conformément à l'article 10 du Règlement, un intéressé ne désirant pas obtenir le statut d'intervenant peut soumettre des observations écrites.

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande sur dossier.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

Pièce jointe : Calendrier